

VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 14/12/2021

Convocation en date du 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, VENDAMME Vincent, MUSART Thérèse, BRUNAU Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, JACQ Jean-Christophe (arrivé à 19h15), KARPINSKI Jérémy (arrivé à 18h45), RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, QUATREBOEUF Marie-Hélène, DECORPS Philippe ;

Procuration : LAGACHE Loïc à RATON Christian, LEPRETRE Laure à Jean-Christophe JACQ, AGACHE Emilie à REGNIER Suzelle ;

Absents excusés : CATILLON Sandrine, GRODOSKI Laurent ;

Secrétaire : MUSART Thérèse ;

➤ **Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2021 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-12-1 Nouvelles adhésion au SIDEN-SIAN- comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, inscrite au point 2 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Par courrier reçu le 30 septembre 2021, le SIDEN-SIAN, notifie les délibérations adoptées par le Comité lors de ses réunions en date des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 concernant l'adhésion de nouvelles communes. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune

d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif De LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POUR :	14	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-2 adoption du rapport définitif de la Commission des transferts de charges, inscrite au point 3 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la tenue de la commission des transferts de charges du 12 octobre 2021, il convient d'adopter le rapport définitif concernant le gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères.

Cette restitution avait été arrêtée par la commission locale des transferts de charges le 28 avril 2016 dans un contexte de stabilité des coûts de traitement des ordures ménagères.

Ces restitutions, par tranches de 5% sur 20 ans, soit une somme totale de 5 313 120 euros (265 656 euros annuellement), se sont déroulées jusqu'en 2019 en atteignant la somme de 1 062 624 euros sur 5 313 120 euros.

Face à l'augmentation importante du coût de traitement des ordures ménagères, Douaisis Agglo a dû se résoudre à stopper l'évolution de ces restitutions afin de ne pas mettre en péril ses finances.

Lors de cette commission il a été proposé d'acter le gel au niveau de 2019 des restitutions engagées en 2016 (sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe).

Les membres de la commission ont convenu que ce gel permettra de préserver les habitants d'une hausse trop forte de la TEOM du fait de l'augmentation du coût du traitement.

Après délibération le conseil municipal adopte le gel de la restitution des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères.

POUR :	12	CONTRE :	ABSTENTION : 3
--------	----	----------	----------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-3 conseil municipal des enfants (CMJ) , inscrite au point 4 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

- Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès Janvier 2022,

- Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un

apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par les élus locaux.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par l'adjointe aux écoles, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- ⇒ Sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- ⇒ Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à l'adjointe aux écoles, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-4 décision modificative n°2, inscrite au point 5 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En investissement l'inscription d'une recette (ADVB), et la réduction du 021 (donc du 023 en fonctionnement) et l'inscription de recettes (CAF et taxe d'aménagement) et d'une dépense (frais d'étude).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-91701
1383	ADVB		+91701
10226	Taxe d'aménagement		+ 11 307
1386	CAF		+ 1293
024	Cession		+ 200
2031	Frais d'étude	+ 12 600	
2135		+ 200	
	Total	12 800	12 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-91701	

Après délibération le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-5 demande de DETR , inscrite au point 6 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

M. Le Maire explique à l'assemblée que pour le projet de restauration des charpentes et couvertures de la nef de l'église, une subvention au titre de la DETR 2022 peut-être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 438 248.41 € euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 10 novembre 2021, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de de restauration des charpentes et couvertures de la nef de l'église,
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2022,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention en HT	Taux
Demande DETR	175 299.36	40%
DOUAISIS AGGLO FCIS	175 299.36	40 %
Sous-total (total subventions)	350 598.72	
Autofinancement	87 649.69	20 %
TOTAL	438 248.41	100 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-6 autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, inscrite au point 7 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2021 : 434 347.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 108 586.75 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre 20 : 3 803.75 €

Chapitre 21 : 25 533.00 €

Chapitre 23 : 79 250.00 €

Après délibération le Conseil Municipal, se prononce :

POUR :	15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

➤ **Délibération 2021-12-7 centre aéré 2022, inscrite au point 8 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 –1- 2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs 2022, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs lors des vacances scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article 3 –1- 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

Pour les petites vacances : semaine 6, semaine 15, semaine 43 :

♦ au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 15 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation .

Pour les vacances d'été : semaine 28 à 32 :

♦ au maximum 14 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 15 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation .

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et précise que la rémunération des adjoints d'animation comprend les congés payés, les jours fériés et se calcule au prorata des jours

travaillés. Avec une prime de préparation de centre de 20 € par réunion au prorata de la participation aux réunions. L'indemnité allouée aux animateurs assurant la surveillance des enfants au camping est fixée à 50 € par nuitée.

Les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 05- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs stagiaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 03- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs non diplômés seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 01- du grade d'adjoint d'animation.

Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera annexé à l'état de la paie.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération le Conseil Municipal, se prononce pour et autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2022.

POUR :	15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2021-12-8 accroissement temporaire d'activité services péri et extrascolaires, inscrite au point 9 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour les services péri et extrascolaire de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire pour les services péri et extrascolaire pour l'année 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 3 du grade de recrutement, échelle c1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce :

POUR :	17	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-12-9 création d'un poste d'attaché, inscrite au point 10 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à compter du 01/01/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce :

POUR :	17	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

La création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs à compter du 01/01/2022.

➤ **Délibération 2021-12-10 taxe d'occupation du domaine public, inscrite au point 11 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent délibérer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire et quelles sont soumises au paiement d'un redevance.

Par délibération 2015-12-11 le conseil municipal a fixé les redevances selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le tarif de la taxe d'occupation du domaine public pour la catégorie « baraque à frites » et de l'établir à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Baraque à frites inférieure à 30 m ²	par mois	20€
au-delà de 30 m ²	par mois	85 €

POUR :	15	CONTRE :	ABSTENTION : 2
--------	----	----------	----------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-12-11 rétrocession Bois Rose, inscrite au point 12 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal de la voirie et des réseaux divers du Lotissement : « BOIS ROSE »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal dudit lotissement et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'accepter la vente à la **Commune de FAUMONT** par **SARL HAUTS DE France AMENAGEMENT** de la voirie, espaces verts et des réseaux divers du Lotissement : « **BOIS ROSE** » dans le domaine privé communal pour **1€**.
(UN EURO)

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur **Gilles BARBIEUX**, Maire de **FAUMONT**, autorise Monsieur **Jean-Pierre BRUNAUX**, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.

Dit que les frais de procédure seront à la charge de **SARL HAUTS DE France AMENAGEMENT**.

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-12-12 délibération de principe charte parc naturel régional Scarpe Escaut., inscrite au point 13 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un parc naturel régional est un territoire dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ce projet est retranscrit dans la Charte du Parc, document révisé tous les 15 ans. Ses missions sont fixées par l'Etat :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique et social
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines

Le parc régional de Scarpe-Escaut a été classé par décret du 30 août 2010. Son territoire couvre 55 communes classées (19 communes de l'arrondissement de Douai ; 36 de l'arrondissement de Valenciennes) et 5 intercommunalités (les communautés de l'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole, Douaisis Agglo, les communautés de communes de Cœur d'Ostrevent et de Pévèle Carembault).

La charte actuelle du parc naturel régional de Scarpe-Escaut devra donc être révisée, au plus tard, pour le 30 août 2025.

Cette procédure de révision sera lancée officiellement par une délibération du Conseil régional en février 2022 exposant les motivations ayant conduit à maintenir l'outil Parc et justifiant le périmètre de révision. Cette décision sera précédée par une délibération du Syndicat mixte du Parc proposant notamment le périmètre de ce nouveau projet. S'en suivra une large concertation des acteurs et des communes pour aboutir à un nouveau projet de territoire partagé.

Considérant les ambitions de développement de la commune de Faumont fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages,

Considérant l'intérêt que présente le parc naturel régional de Scarpe-Escaut,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le président du Syndicat mixte du parc naturel régional de Scarpe Escaut en vue :

- D'intégrer le périmètre de révision de la Charte du Parc
- D'être associé à cette procédure et à la concertation qui en découle.

POUR :	14	CONTRE :	ABSTENTION :	3
--------	----	----------	--------------	---

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2021-12-13 journée de solidarité, ajoutée au point 14 de l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'avis du CTPI en date du 03/12/2021

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile
- le don d'un jour de RTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

Levée de la séance 20h30